

Adoption des enfants abandonnés

Ramid doute des candidats étrangers... !

A en croire le ministre de la Justice Mostafa Ramid, le fait d'accorder la Kafala (l'adoption) d'enfants abandonnés à un étranger vivant en dehors du sol national pose plusieurs problèmes, notamment le suivi de la situation de l'enfant makfoul et le respect par le Kafil de ses obligations.

Il a ainsi indiqué que les conditions citées dans l'article 9 de

cette loi, relative à la capacité morale et sociale du demandeur et sa capacité à assurer à l'enfant une éducation islamique ne posent pas un grand problème lorsque celui-ci réside au Maroc. En revanche, a estimé le ministre, la situation diffère lorsque les demandeurs de l'adoption sont étrangers et ne résident pas sur le sol marocain, c'est en ce sens qu'il devient difficile de s'assurer des critères sur lesquels le juge

des mineurs décide d'accepter ou de refuser la Kafala. L'objectif du législateur en promulguant la loi sur la Kafala est la protection de l'enfant marocain, explique le ministre, estimant que c'est dans cet objectif que la Kafala des enfants abandonnées ne doit être accordée aux étrangers seulement lorsqu'ils sont résidents sur le sol national. Mostafa Ramid rappelle, dans ce sens, la note circulaire

du 19 septembre dernier adressée aux procureurs du Roi dans les cours d'appel et les tribunaux de première instance les invitant à s'assurer de la résidence permanente du demandeur de Kafala, et à présenter aux juges des mineurs, le cas échéant, des demandes d'interdiction d'accorder la Kafala aux étrangers non résidents sur le sol marocain.